

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 février 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault.  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2023-02-014**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 13 février 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2023-02-015**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 janvier 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;  
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4268

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 9 janvier 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2023-02-016

**Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2023 au montant de 212 661.33 \$ et 26 114.89 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en préséance de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de janvier 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 212 661.33 \$ et de 26 114.89 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2023-02-017

**Adoption de l'offre du soumissionnaire de la Financière Banque Nationale inc. pour un refinancement de 205 000 \$ par un emprunt par billet en vertu du règlement numéro 321**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 205 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C -19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 500 \$	5,150 00 %	2024
22 600 \$	4,950 00 %	2025
23 800 \$	4,600 00 %	2026
25 100 \$	4,400 00 %	2027
112 000 \$	4,350 00 %	2028

Prix : 98,541 00 Coût réel : 4,859 26 %

2 -CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

21 500 \$	5,080 00 %	2024
22 600 \$	5,080 00 %	2025
23 800 \$	5,080 00 %	2026
25 100 \$	5,080 00 %	2027
112 000 \$	5,080 00 %	2028

Prix : 100,000 00 Coût réel : 5,080 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 205 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 321. Ces billets sont émis au prix de 98,541 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

« ADOPTÉE »

2023-02-018

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 205 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun

d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 205 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
321	90 800 \$
321	114 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 321, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain avait, le 20 février 2023, un emprunt au montant de 205 000 \$, sur un emprunt original de 311 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 321 et 321 ;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 321 et 321 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) -trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	21 500 \$	5.15000 %
2025.	22 600 \$	4.95000 %
2026.	23 800 \$	4.60000 %
2027.	25 100 \$	4.40000 %
2028.	26 500 \$	4.35000 % (à payer en 2028)
2028.	85 500 \$	4.35000 % (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 321 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 321 et 321 soit prolongé de 1 jour.

« **ADOPTÉE** »

2023-02-019

**TECO 2019 -2023 - Acceptation de l'offre de service de LEAB mécanique de procédé inc. au montant de 46 028.25 \$ (plus taxes) pour l'installation du dégrilleur à l'usine des eaux usées subventionnée par la TECO 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est en préparation pour des travaux à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT QUE le système de dégrillage date de plusieurs années et qu'un nouveau est en commande ;

CONSIDÉRANT QUE LEAB mécanique de procédé inc. est spécialisé dans l'installation de ces équipements et que l'entreprise a transmis une soumission à la Municipalité au montant de 46 028.25 \$ (plus taxes) pour l'installation d'un système de dégrillage pour l'usine des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4272

QUE le conseil municipal accepte la soumission de LEAB mécanique de procédé inc. au montant de 46 028.25 \$ (plus taxes) pour l'installation d'un système de dégrillage pour l'usine des eaux usées et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

---

2023-02 -020

**Demande à la ville de Baie-Saint-Paul la possibilité d'utiliser le service d'ingénierie de la ville dans divers projet de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a des besoins en ingénierie pour ses divers projets et travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix ne fournit plus ce service depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se tourner vers des firmes privées pour le service d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a un département de travaux publics avec un service d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'utiliser les services d'ingénierie de la Ville de Baie-Saint-Paul dans divers petits projets.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande à la Ville de Baie-Saint-Paul sa collaboration en entraide dans le département de l'ingénierie lors de divers projets et travaux à Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

---

2023-02 -021

**Acceptation de l'offre de service de la ville de Baie-Saint-Paul au montant de 3 120.89 \$ (plus taxes) pour la formation pompier 1 pour un nouveau candidat**

CONSIDÉRANT QU'un pompier du service incendie est prêt à suivre la formation de pompier 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul est un gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été présentée à la Municipalité pour la formation ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la formation du pompier 1 est de 3 120.89 \$ (plus taxes), incluant les frais d'inscription de l'École nationale des pompiers ;

4273

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été demandée et qu'elle sera appliquée sur l'ensemble de la facturation ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil autorise un pompier à suivre la formation de pompier 1 au Centre de formation de la Ville de Baie-Saint-Paul ;

QUE les sommes pour payer cette dépense soient prises à même le budget 2023 au poste 02-220-00-454.

« **ADOPTÉE** »

---

**2023-02 -022 Acquisition du lot numéro 5 721 216 et acquisition d'une partie du lot numéro 5 720 179 (futur lot 6 557 904), financé par le règlement d'emprunt phase 2 du dév. Au cœur du village**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Paroisse de Saint-Urbain achète de monsieur Jean-Roch Fortin, agissant avec le concours de son épouse Rose-Ange Fortin, le lot numéro 5 721 216 et une partie du lot 5 720 179 (qui deviendra le lot 6 557 904) du Cadastre du Québec, et ce, en vue du prolongement de la rue Fortin.

QUE l'acquisition de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

QUE cette acquisition soit faite pour le prix de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200 \$) plus toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), qui sera payable comptant lors de la signature du contrat notarié à conclure devant Me Nancy Bouchard, notaire.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain assume notamment, mais sans limitation, à l'entière exonération de monsieur Jean-Roch Fortin, tous les arrérages de taxes foncières (municipales et scolaires) se rapportant à l'immeuble, le cas échéant.

QUE l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-

Urbain l'acte notarié à conclure se rapportant à ce qui précède ainsi que tous les documents connexes.

« ADOPTÉE »

2023-02 -023

**Développement Au cœur du village – Vente des lots 6 457 405 à 9420 - 9046 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de six (6) logements qui a été présenté par 9420-9046 Québec Inc. (Construction Pro-Action) à la Paroisse de Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la Paroisse de Saint-Urbain et 9420-9046 Québec Inc. pour la vente du Terrain 8 du développement Au Cœur du Village, correspondant au lot 6 457 405 du Cadastre du Québec, et dont l'adresse est le 794, rue Saint-Jean à Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ce projet stimulera la construction résidentielle dans la Paroisse de Saint-Urbain, augmentera le nombre de logements disponibles et permettra d'accueillir de nouveaux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE le conseil accueille favorablement ce projet et consent à ce que la vente du Terrain 8 sur lequel sera éventuellement érigé cet immeuble soit faite à un prix inférieur à celui qui avait initialement été prévu pour la vente de ce terrain.

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue le 13 novembre 2022 pour la vente de ce lot.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents  
ce qui suit :

QUE la Paroisse de Saint-Urbain vende à 9420-9046 Québec Inc. le Terrain 8 du développement Au Cœur du Village, lequel est connu et désigné comme étant le lot numéro 6 457 405 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et dont l'adresse est le 794, rue Saint-Jean à Saint-Urbain.

QUE la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de vingt mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-huit cents (20 486,68 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, ce qui représente deux dollars et vingt-cinq cents (2,25 \$) du pied carrés.

QUE cette vente soit faite aux conditions particulières qui se rapportent aux ventes des terrains du développement Au Cœur du Village, lesquelles sont prévues à la résolution numéro 2022-06-129 qui a été adoptée par ce conseil le 13 juin 2022.

4275

QUE des copies certifiées conformes de la résolution numéro 2022-06-129 et de la présente résolution soient acheminées dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire qui a été mandatée pour officialiser la vente de ce terrain.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2023-02 -024

**Développement Au cœur du village – Vente des lots 6 457 406 à 9420 - 9046 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de six (6) logements qui a été présenté par 9420-9046 Québec Inc. (Construction Pro-Action) à la Paroisse de Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la Paroisse de Saint-Urbain et 9420-9046 Québec Inc. pour la vente du Terrain 9 du développement Au Cœur du Village, correspondant au lot 6 457 406 du Cadastre du Québec, et dont l'adresse est le 794, rue Saint-Jean à Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que ce projet stimulera la construction résidentielle dans la Paroisse de Saint-Urbain, augmentera le nombre de logements disponibles et permettra d'accueillir de nouveaux citoyens.

CONSIDÉRANT que le conseil accueille favorablement ce projet et consent à ce que la vente du Terrain 9 sur lequel sera éventuellement érigé cet immeuble soit faite à un prix inférieur à celui qui avait initialement été prévu pour la vente de ce terrain.

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue le 13 novembre 2022 pour la vente de ce lot.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents  
ce qui suit :

QUE la Paroisse de Saint-Urbain vende à 9420-9046 Québec Inc. le Terrain 9 du développement Au Cœur du Village, lequel est connu et désigné comme étant le lot numéro 6 457 406 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et dont l'adresse est le 798, rue Saint-Jean à Saint-Urbain.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de dix-sept mille cent treize dollars (17 113,00 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, ce qui représente deux dollars et vingt-cinq cents (2,25 \$) du pied carré.

4276

Que cette vente soit faite aux conditions particulières qui se rapportent aux ventes des terrains du développement Au Cœur du Village, lesquelles sont prévues à la résolution numéro 2022-06-129 qui a été adoptée par ce conseil le 13 juin 2022.

Que des copies certifiées conformes de la résolution numéro 2022-06-129 et de la présente résolution soient acheminées dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire qui a été mandatée pour officialiser la vente de ce terrain.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

**2023-02-025**

**Amendement de la résolution numéro 2022-09-195**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-09-195 appuyant une demande d'autorisation à la CPTAQ n'a pas été jugée conforme par cette dernière ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la résolution numéro 2022-09-195 soit modifiée et soit lue comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un ponceau le long de la route 381, sur le lot 5 720 169 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture et pour aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 5 720 169 fait approximativement 7,4 hectares ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sol inutilisable ou avec limitations modérées
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Partie du lot avec sol inutilisable
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune, conservation d'une très grande superficie
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement à la nature actuelle du milieu
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	très grande propriété qui va conserver sa superficie actuelle
9	L'effet sur le développement économique de la région	S.O.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	S.O.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone marginale

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers  
présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain autorise la demande à la CPTAQ pour les travaux d'aménagement de ponceau par le ministère des Transports du Québec ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2023-02 -026

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Renouvellement des autorisations pour l'exploitation d'une gravière / sablière sur le lot 5 719 789, sur le rang Saint-Jean-Baptiste.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement des autorisations pour l'exploitation d'une gravière / sablière

existante sur le lot 5 719 789 (Lot 133-P avant rénovation cadastrale) a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est très faible, notamment à cause de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisque la situation est déjà existante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à plus de 500 mètres de distance du site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, étant donné que la situation est existante et qu'elle ne sera pas amplifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739.00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828.30	78,9%
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910.70	21,1%
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542.00	16,9%
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542.00	80,2%

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin de renouveler les autorisations pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, à savoir une exploitation de gravière / sablière sur le lot 5 719 789, situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

**« ADOPTÉE »**

**2023-02 -027**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 721 114 sur le rang Saint-François**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 721 114 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une superficie de garage annexé de 75,7 m<sup>2</sup>, alors que l'article 5.1.2 du règlement de zonage 151 exige 65 m<sup>2</sup> maximum ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif d'obtenir un permis de construction pour une nouvelle résidence avec garage annexé ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus puisque le citoyen doit faire sa commande de matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins puisqu'il n'y a pas de voisins immédiats et que le terrain est fortement boisé ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

4280

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour un garage attenant de 75,7 m<sup>2</sup>.

« ADOPTÉE »

---

2023-02 -028

**Demande d'une aide financière au montant de 50 000 \$ dans le fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – axe vitalisation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire présenter un projet d'interprétation, de parc et de sentiers de vélo dans le cadre du volet 4 –soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne réalisera pas ce projet porteur sans aide financière.

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain s'engage à participer au projet d'interprétation, de parc et de sentiers de vélo et à assumer la partie des coûts qui lui revient ;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – axe vitalisation du Fonds régions et ruralité pour un montant de 50 000 \$ ;

QUE la mairesse, Mme Claudette Simard ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

---

**2023-02 -029**      **Résolution autorisant une aide financière de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes de St-Urbain – Le district afin de financer le fonctionnement et la mission de la MDJ pour l’année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est dans un processus de démarrage d’OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est en recherche de subventions et de ressources financières pour permettre d’organiser et de veiller au bon fonctionnement de la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours démontré de l’intérêt et le désir de supporter et d’aider financièrement le démarrage de la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes - Le district a déposé une demande d’aide financière de 10 000 \$ auprès de la Municipalité pour les activités, le fonctionnement et la mission générale de la MDJ ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes - Le district pour l’année 2023 pour l’organisation et le fonctionnement général de l’organisme.

Que les sommes pour palier à cette dépense soient prises dans le budget d’opération 2023 au poste 02-701-40-970.

« **ADOPTÉE** »

---

**2023-02-030**      **Acceptation de la contre-offre d’achat dans le dossier de vente du bâtiment situé au 989, rue St-Edouard**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui est situé au 989 rue St-Édouard est vacant et que la Municipalité de Saint-Urbain évalue toutes les options le concernant ;

CONSIDÉRANT QUE la première offre d’achat n’avait pas été acceptée par le conseil avec la résolution numéro 2022-01-012 ;

CONSIDÉRANT QU’une deuxième offre d’achat a été soumise pour l’achat du bâtiment du 989 rue St-Édouard au montant de 700 000 \$ incluant les meubles existants ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière est au montant de 675 500 \$ et que la valeur de reconstruction est estimée à 925 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de vendre au juste prix ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la deuxième offre d'achat est acceptable selon le marché et l'utilisation possible du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la deuxième offre d'achat de la SEPAQ au montant de 700 000 \$ pour le bâtiment du 989, rue St-Édouard ;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la vente de la propriété à l'organisme.

« ADOPTÉE »

---

**Avis de Motion** La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 381, relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU).

---

**Avis de Motion** La conseillère, Mme Lyne Tremblay, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 382, sur les dérogations mineures.

---

**Avis de Motion** Le conseiller, M. Gaétan Boudreault, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 383, sur la démolition des immeubles.

---

**Avis de Motion** Le conseiller, M. Sylvain Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 378, sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

---

**2023-02-031** **Adoption du règlement numéro 380 afin de modifier le règlement sur les modalités de publication des avis publics**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

4283

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été conformément donné à la séance du 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 9 janvier 2023 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet de règlement #380 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-02-032

---

**Adoption du projet du règlement numéro 381 relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix a été modifié et est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain en profite pour actualiser tous ses règlements relatifs à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir son règlement relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 381 a dûment été transmis par la directrice générale et greffière, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le projet du règlement numéro 381 relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

« ADOPTÉE »

---

**2023-02-033      Adoption du premier projet du règlement numéro 382 sur les dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix a été modifié et est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain en profite pour actualiser tous ses règlements relatifs à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Lyne Tremblay le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 382 a dûment été transmis par la directrice générale et greffière, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le premier projet du règlement numéro 382 sur les dérogations mineures ;

**« ADOPTÉE »**

---

**2023-02-034      Adoption du premier projet du règlement numéro 383 sur la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, toute municipalité locale devra avoir adopté un règlement de démolition, tout comme les MRC pour les territoires non organisés. ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci devra viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC) et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité et qu'il peut également viser tout autre immeuble ou catégorie d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement sur la démolition des immeubles ;

4285

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Boudreault le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 383 a dûment été transmis par la directrice générale et greffière, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le premier projet du règlement numéro 383 sur la démolition des immeubles ;

« ADOPTÉE »

---

2023-02-035

**Adoption du projet du règlement numéro 390 modifiant le règlement 378 sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut adopter le projet de règlement numéro 390 modifiant le règlement numéro 378 sur la Tarification et le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité modifie le règlement 378, afin d'abolir les frais de retard pour les retours de livres pour la bibliothèque municipale publique œuvrant sous le nom de « LE JARDIN DES MOTS DE SAINT-URBAIN » ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés ;

QUE le directeur général de la Municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 390 soit transmise à Réseau Biblio du Québec.

« ADOPTÉE »

---

2023-02-036

**Correspondances**

**Demandes de soutien**

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler la carte de membre et de faire un don à l'organisme La Marée au coût de 50 \$ pour l'année ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil accepte le don de Mme Gabrielle Bouchard pour le terrain portant le lot numéro 5 720 517 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil accepte de donner un don de 100 \$ au Centre de prévention suicide de Charlevoix ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de payer 8 repas de la popote roulante (soit 2 repas pendant 2 semaines pour 2 personnes), afin de publiciser le service du Centre communautaire Pro Santé de Baie-Saint-Paul ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 100 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour le Gala de la réussite du CECC prévu le 27 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil accepte de verser la somme de 250 \$ en commandite à l'équipe de la Sureté du Québec dans la 13e édition du Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu du 8 au 11 juin 2023 ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970.

**« ADOPTÉE »**

---

2023-02-037

**Correspondances****Résolution d'appui aux producteurs et productrices d'acéricoles de Québec Rive-Nord**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel

pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

« **ADOPTÉE** »

---

### **Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

### **Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h44 à 19h55.

---

**2023-02-038      Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers  
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h56.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du  
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code  
municipal.*